

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,**

**Vu** les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.411-1, L.325-1 et R.411-25, R.417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**Vu** la demande formulée par l'Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence en date du 31 janvier 2024, pour l'organisation de la 30<sup>ème</sup> édition de la Course de Côte Régionale de Bouc Bel Air,

**Vu** le dossier modificatif déposé en préfecture et communiqué par l'Association Sportive Automobile d'Aix-en-Provence en date du 4 mars 2024.

**Considérant** la réalisation de cet évènement, le dimanche 31 mars 2024 et le lundi 1er avril 2024, dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air,

**Considérant** la nécessité de réserver un périmètre de course dans le centre-ville/village étendu au chemin de la Baume du Loup (D59) et à une portion de l'avenue Thiers (D60A), voies de circulation en agglomération,

**Considérant** la nécessité de sécuriser le périmètre dédié à la course de côte.

**Considérant** le flux de visiteurs que l'évènement peut générer,

**Considérant** le niveau du plan Vigipirate actuel «Sécurité Renforcée-Risque Attentat » depuis le 15 janvier 2024,

**Considérant** les 0.850 km de parcours de la course de côte qui se déroule sur le chemin de la Baume du Loup (D59),

**Considérant** l'extension du parcours habituel de la course de côte sur la D59,

**Considérant** le déplacement habituel du départ de la course de côte (D59), à proximité de son intersection avec l'avenue Thiers (D60A),

**Considérant** la nécessité de positionner la file d'attente de véhicules des concurrents en instance de départ sur l'avenue Thiers (D60A),

**Considérant** la nécessité de faciliter le retournement des véhicules des concurrents pour se positionner dans la file d'attente de véhicules des concurrents en instance de départ sur l'avenue Thiers (D60A),

**Considérant** la nécessité d'installer les véhicules des officiels de la course, de remorquage, de secours et de sécurité au plus près du départ sur l'avenue Thiers (D60A),

**Considérant** la nécessité d'utiliser la portion de voie de l'avenue Thiers (D60A) comprise entre son numéro 1076 et le chemin du Cougnaou,

**Considérant** la nécessité de fermer la circulation aux usagers de la route sur la portion de voie de l'avenue Thiers (D60A) comprise entre son numéro 1076 et le chemin du Cougnaou, située en agglomération de la ville de Bouc Bel Air.

**N°2024-17**

**Il convient**, pour assurer le bon ordre, la sureté et la sécurité publique, de réglementer les conditions de circulation et de stationnement des véhicules dans le centre-ville/village de Bouc Bel Air, sur le chemin de la Baume du Loup (D59) ainsi que sur une portion de voie de l'avenue Thiers (D60A).

#### **Article quatre : Déviations - Accès Centre-Ville**

Des itinéraires de déviation avec une signalisation de police temporaire de type KD22A, sont mis en place le lundi 1er avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 22h00 sur les points suivants :

- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers le Cours du Ferrage (à hauteur de la stèle des 4 Maréchaux),
- depuis l'avenue du Général De Gaulle vers la Rue de l'Espérance (à hauteur de l'intersection avec la rue de l'Espérance),
- depuis l'avenue du 24 avril 1915 vers l'avenue du 8 mai 1945 et inversement (derrière le bar du centre-ville),
- depuis l'avenue Thiers, l'accès au centre-ville est dévié vers la Rd8n et vers l'allée de la Crau.

#### **Article cinq : Déviations et Signalisation - Avenue Thiers**

Des itinéraires de déviation avec des signalisations de police temporaires de type KD22A (déviation) et KC1 (Route Barrée) sont mis en place dans le but d'informer les usagers de la route et ainsi prévenir d'un flux important de véhicule à proximité de la zone dédiée à la course de côte ; le lundi 1er avril 2024 de 06h00 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 22h00 sur les points suivants de l'avenue Thiers (Cf Annexe 3 du présent arrêté) :

- Dans le sens Gardanne-San Baquis, depuis l'avenue Thiers en direction de la rue Paul Emile Victor,
- Dans le sens San Baquis-Gardanne, depuis l'avenue Thiers en direction du chemin de Sauvecanne.
- Dans le sens chemin de Sauvacanne-Thiers, depuis le chemin de Sauvecanne en direction de la RD8n,
- Dans le sens rue Paul Émile Victor-Thiers, depuis la rue Paul Émile Victor en direction de Gardanne,

Ces panneaux de signalisation temporaires sont chacun doublés d'un panneau d'information de type Akilux portant la mention « Manifestation – Course de Côte ».

Les usagers de la route circulant sur le rond-point Yorgui Koli sont également avisés des contraintes liées à la circulation sur l'avenue Thiers par des panneaux d'informations.

#### **Article six : Stationnement réservé aux participants**

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le parking du foyer du 3<sup>ème</sup> âge situé Avenue d'Aix, du dimanche 31 mars 2024 14h00 au lundi 1er avril 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 22h00, à l'exception des véhicules et remorques des participants.

#### **Article sept : Stationnement Personne à Mobilité Réduite**

Sur le parking de l'Hôtel de Ville, à côté de la place PMR existante, trois places de stationnement sont réservées exclusivement aux véhicules des personnes à mobilité réduite (Cf annexe 1 du présent arrêté).

L'arrêt et le stationnement sur ces emplacements sont interdits à tout véhicule motorisé ou non motorisé à l'exception des véhicules des personnes à mobilité réduite détentrices de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) portant la mention « Stationnement », du dimanche 31 mars 2024 14h00 au lundi 1er avril 2024 jusqu'à la fin de la manifestation et au plus tard à 22h00.

Les véhicules ou herses anti-intrusion positionnés sur chacun des points d'accès au site, sont aussitôt déplacés par les policiers municipaux présents.

**Article douze : Avenue Thiers-Cheminement piétons**

Sur la portion de voie de l'avenue Thiers réservée au périmètre de course est instauré un cheminement sécurisé pour les piétons-visiteurs souhaitant assister aux départs de la course (Cf Annexe 2 du présent arrêté). Dispositif réalisé au moyen de barrières de type Vauban.

**Article treize :**

Les panneaux de signalisation et les barrières de sécurité nécessaires à l'application des présentes dispositions sont mis en place par le service technique de la ville de Bouc Bel Air.

**Article quatorze :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

**Article quinze :**

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article seize :**

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre.

**Article dix-sept :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Madame la Directrice du Service Technique,  
Madame la Directrice du Service des Sports et vie associative,  
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR  
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le 19 2 MARS 2024



Richard MALLIÉ

# COURSE DE CÔTE 2024 / ANNEXE 1 : AM 2024-17



Points de Contrôle  
avec Véhicule  
(Agent PM +  
Bénévole de  
l'organisation



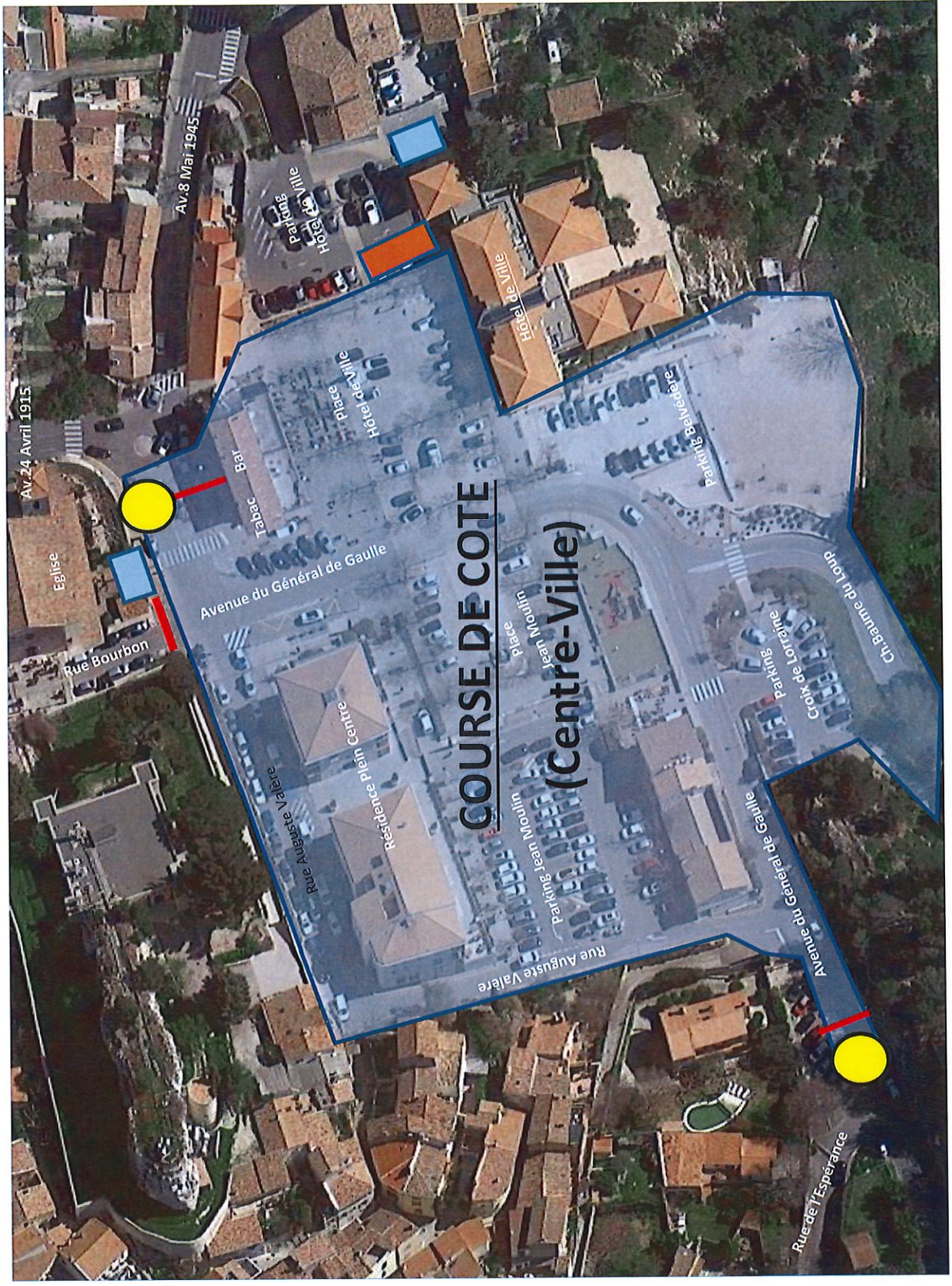
Herses ou/et  
véhicules anti  
intrusion



Places  
réservées  
PMR (x3)

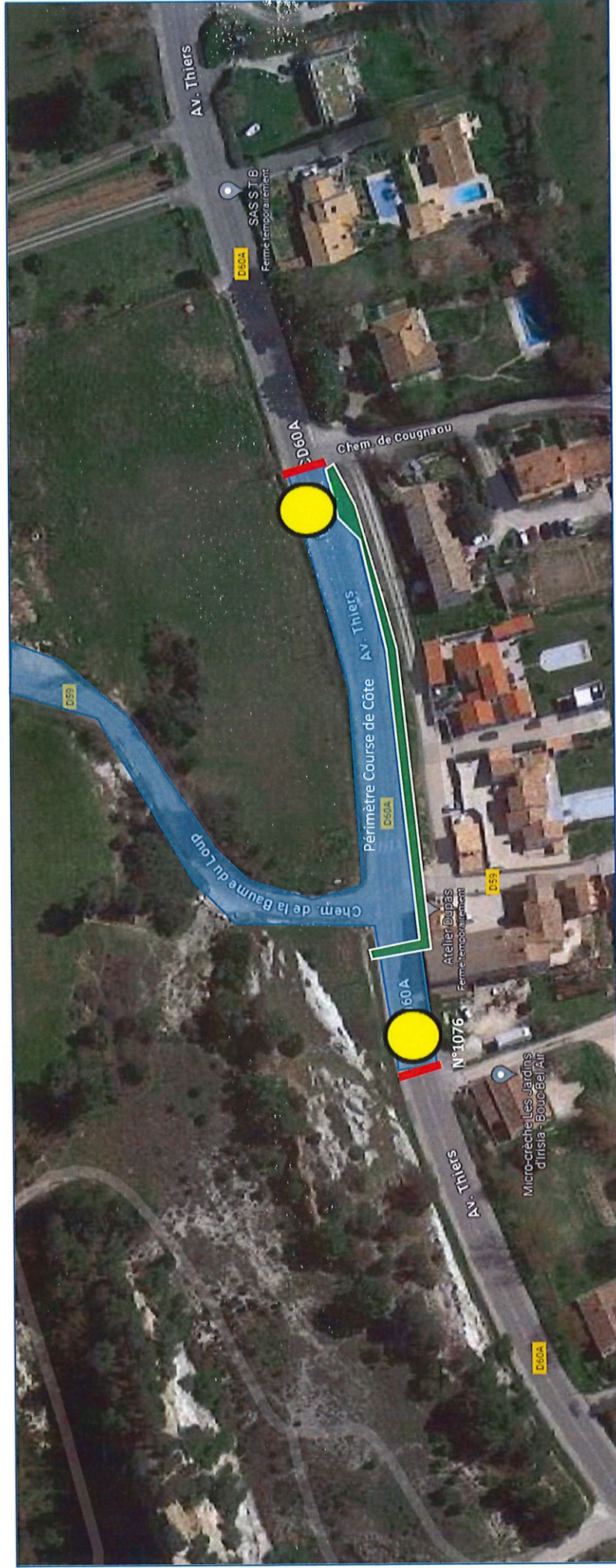


Places  
réservées  
secours



# COURSE DE CÔTE 2024 / ANNEXE 2 : AM 2024-17

*Secteur Bas du chemin de la Baume du Loup / Avenue Thiers*

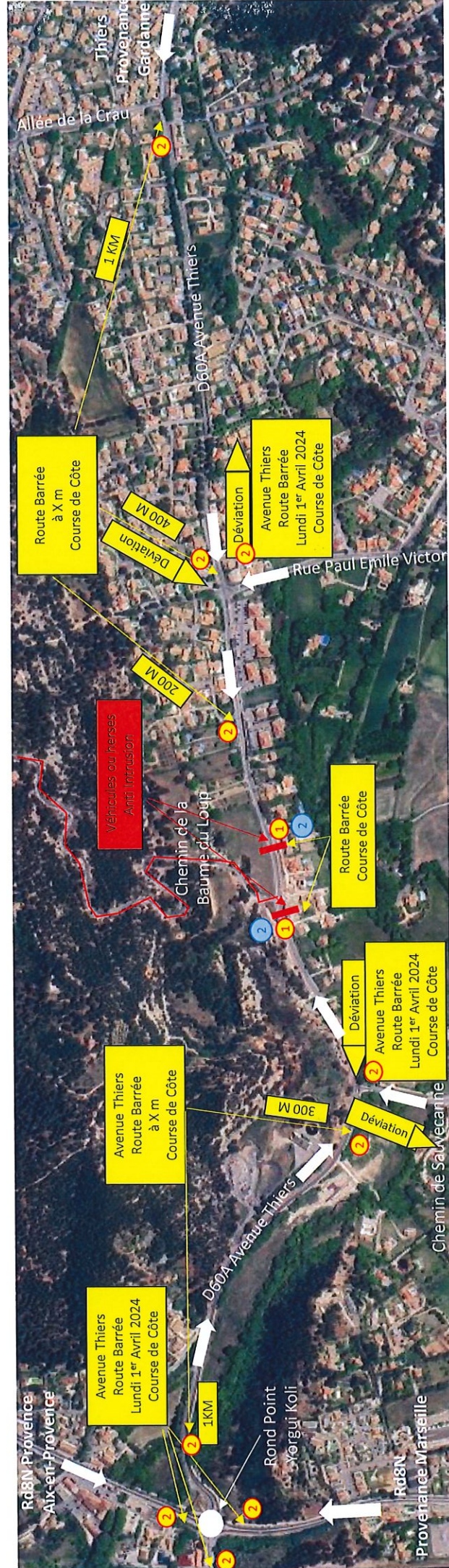


— Herse ou véhicule anti intrusion

● Point de contrôle

— Cheminement piéton (pour rejoindre parcours de course)

**COURSE DE CÔTE 2024 : AVENUE THIERS / ANNEXE 3 – AM 2024-17**  
**SIGNALISATION + DISPOSITIF DE SECURITÉ**



<p>2</p> <p>Nombre d'agents de POLICE</p>	<p>2</p> <p>Nombre de barrières à livrer sur sites pour affichage</p>
---	---